



Assemblée générale

Distr. limitée
16 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session Deuxième Commission

Point 53 d) de l'ordre du jour

Développement durable : sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

Soudan* : projet de résolution

Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/53 du 6 décembre 1988, 54/222 du 22 décembre 1999, 62/86 du 10 décembre 2007 et 63/32 du 26 novembre 2008 et les autres résolutions et décisions relatives à la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures,

Rappelant également les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹ et constatant notamment que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique,

Notant que la majeure partie des gaz à effet de serre émis dans le monde par le passé et à l'heure actuelle provient des pays développés, que les émissions par habitant dans les pays en développement sont encore relativement faibles et que la part des émissions totales imputable aux pays en développement augmentera pour leur permettre de satisfaire à leurs besoins sociaux et à leurs besoins de développement,

Rappelant la Déclaration du Millénaire², dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à n'épargner aucun effort pour que le Protocole de

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

² Voir résolution 55/2.



Kyoto entre en vigueur et à commencer à appliquer les réductions prescrites des émissions des gaz à effet de serre³,

Rappelant également la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵, ainsi que les textes issus de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention, de la troisième session de la Conférence des Parties constituée en réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenue à Bali (Indonésie) du 3 au 15 décembre 2007⁶, de la quatorzième session de la Conférence des Parties et de la quatrième session de la Conférence des Parties constituée en réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenue à Poznan (Pologne) du 1^{er} au 12 décembre 2008⁷, ainsi que de toutes les sessions précédentes,

Réaffirmant le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁸, la Déclaration de Maurice⁹ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁰,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹¹,

Demeurant profondément préoccupée par le fait que tous les pays en développement, et notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays africains et d'autres pays en développement, sont exposés à des risques accrus en raison des effets négatifs des changements climatiques, et soulignant la nécessité de trouver des moyens de s'adapter à ces effets,

Notant qu'à ce jour on compte cent quatre-vingt-douze parties à la Convention, soit cent quatre-vingt-onze États et une organisation d'intégration économique régionale,

Notant également qu'à ce jour, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹² a fait l'objet de cent quatre-vingt-quatre ratifications, adhésions, acceptations ou approbations, y compris par trente-neuf des parties mentionnées à l'annexe I de la Convention-cadre,

³ Ibid., par. 23.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ FCCC/CP/2007/6/Add.1 et 2 et FCCC/KP/CMP/2007/9/Add.1 et 2.

⁷ FCCC/CP/2008/7 et Add.1 et FCCC/KP/CMP/2008/11 et Add.1 et 2.

⁸ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁹ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

¹⁰ Ibid., annexe II.

¹¹ Voir résolution 60/1.

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2303, n° 30822.

Notant en outre l'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto¹³,

Notant le travail accompli par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la nécessité d'améliorer et de renforcer les capacités scientifiques et techniques, notamment en continuant de soutenir les activités d'échange de données et d'informations scientifiques du Groupe d'experts, en particulier dans les pays en développement,

Notant également l'importance des conclusions scientifiques figurant dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui offrent une perspective scientifique, technique et socioéconomique intégrée sur les questions pertinentes et contribuent concrètement au débat sur la Convention-cadre et à la compréhension du phénomène du changement climatique, notamment de ses conséquences et des dangers qu'il présente,

Réaffirmant que le développement économique et social et l'élimination de la pauvreté sont des priorités mondiales,

Sachant qu'il faudra réduire considérablement les émissions au niveau mondial pour réaliser l'objectif final de la Convention,

Réaffirmant son adhésion à l'objectif ultime de la Convention-cadre, qui est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau excluant toute perturbation anthropique dangereuse du régime climatique, et réaffirmant également qu'il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement au changement climatique, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre de manière soutenable,

Prenant acte de l'initiative prise par le Secrétaire général de convoquer un Sommet sur le changement climatique le 22 septembre 2009,

Prenant acte de la tenue de la troisième Conférence mondiale sur le climat qui s'est tenue à Genève du 31 août au 4 septembre 2009 et de la Conférence mondiale sur les océans convoquée par le Gouvernement indonésien du 11 au 15 mai 2009 à Manado,

Sachant que les femmes jouent un rôle primordial dans la lutte pour le développement durable et consciente que la prise en contrôle du souci de l'égalité des sexes peut contribuer à renforcer l'action face aux changements climatiques,

Prenant acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

1. *Souligne* la gravité du phénomène du changement climatique et invite les États à coopérer à la réalisation de l'objectif ultime de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹ en donnant effet immédiatement à ses dispositions;

2. *Note* que les États qui ont ratifié le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹² se félicitent de l'entrée

¹³ FCCC/KP/CMP/2006/10/Add.1, décision 10/CMP.2.

en vigueur du Protocole, le 16 février 2005, et engage vivement les États qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier sans tarder;

3. *Prend note* des textes issus de la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de la quatrième session de la Conférence des Parties constituée en réunion des Parties au Protocole de Kyoto, accueillie par le Gouvernement polonais du 1^{er} au 12 décembre 2008⁷;

4. *Demande* qu'une action soit engagée d'urgence, à l'échelle mondiale, pour faire face au changement climatique, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées;

5. *Demande* l'achèvement, dans les meilleurs délais, des travaux menés parallèlement par le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et par le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention dans la perspective d'une solution ambitieuse et équitable convenue d'un commun accord, sous l'égide du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme, ainsi que l'adoption d'un amendement à l'annexe B du Protocole en vue de nouvelles périodes d'engagement traduisant des engagements ambitieux et élargis de la part des pays visés à l'annexe I;

6. *Exhorte* les pays développés à prendre des engagements ambitieux et élargis au titre du Protocole de Kyoto dans les futures périodes d'engagement et exhorte également la communauté internationale, dans le cadre de ses engagements envers les pays en développement, à faire face aux répercussions du changement climatique, au moyen notamment de ressources nouvelles supplémentaires et prévisibles, du renforcement des capacités ainsi que de la mise à disposition et du transfert de technologie;

7. *Prend note avec satisfaction* de l'offre du Gouvernement danois d'accueillir la quinzième session de la Conférence des Parties et la cinquième session de la réunion des Parties au Protocole de Kyoto, qui doivent se tenir à Copenhague du 7 au 18 décembre 2009;

8. *Prend également note avec satisfaction* de l'offre du Gouvernement mexicain d'accueillir la seizième session de la Conférence des Parties et la sixième session de la réunion des Parties au Protocole de Kyoto à Mexico, en 2010¹⁴;

9. *Exhorte* les Parties à la Convention et invite les Parties au Protocole de Kyoto à continuer d'utiliser dans leurs travaux les renseignements figurant dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat;

10. *Constate* que les changements climatiques créent de graves risques et difficultés pour tous les pays, en particulier les pays en développement et surtout les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays africains, notamment ceux qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques, et invite les États à prendre d'urgence des mesures au niveau mondial pour faire face aux changements climatiques conformément aux principes définis dans la Convention-cadre, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées et

¹⁴ Dates à confirmer.

celui des capacités respectives et, à cet égard, engage instamment tous les pays à s'acquitter pleinement des engagements auxquels ils ont souscrit au titre de la Convention, à prendre des initiatives et des mesures efficaces et concrètes à tous les niveaux et à renforcer la coopération internationale dans le cadre de la Convention;

11. *Réaffirme* que les efforts visant à faire face aux changements climatiques selon des modalités qui favorisent le développement durable, la croissance économique soutenue des pays en développement et l'élimination de la pauvreté devraient être menés en facilitant l'intégration coordonnée et équilibrée des trois volets du développement durable, à savoir le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, en tant qu'éléments interdépendants et complémentaires;

12. *Réaffirme également* qu'il est urgent de mobiliser des ressources financières et techniques nouvelles, supplémentaires et prévisibles, de renforcer les capacités et de mettre à disposition et transférer les technologies afin de venir en aide aux pays en développement qui subissent le contrecoup des changements climatiques;

13. *Prend note* de la tenue de la Conférence de haut niveau sur le changement climatique, consacrée au développement technologique et au transfert des technologies à New Delhi les 22 et 23 octobre 2009;

14. *Demande* à la communauté internationale d'honorer les engagements qu'elle a pris durant la cinquième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, sans préjudice des discussions en cours sur les mécanismes financiers au titre de la Convention;

15. *Demande* à tous les pays visés à l'annexe I d'honorer leurs obligations financières au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto;

16. *Prie* le Secrétaire général de prévoir, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, les fonds nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de ses organes subsidiaires;

17. *Note* le travail que continue d'effectuer le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹⁵, et de la Convention sur la diversité biologique¹⁶, et engage les trois secrétariats à coopérer pour renforcer la complémentarité de leurs activités, sans compromettre leur statut juridique indépendant;

18. *Invite* les conférences des parties aux conventions multilatérales concernant l'environnement à prendre en compte, lorsqu'elles fixent les dates de leurs réunions, le calendrier des réunions de l'Assemblée générale et de la Commission du développement durable, afin que les pays en développement soient dûment représentés à ces réunions;

19. *Invite* le secrétariat de la Convention-cadre à lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties;

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

¹⁶ *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question subsidiaire intitulée « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ».
